

Allocution du professeur Francis Delpérée, Doyen de la Faculté de droit

En prenant ce soir la parole, je ne peux m'empêcher de penser que le hasard fait parfois des clins d'yeux à l'histoire. Pendant vingt ans, à l'unité et au département de droit public, Paul Orianne et moi, nous avons alterné les présidences : d'abord l'un puis l'autre, puis de nouveau l'un puis l'autre. Et me voici à peine investi des fonctions de doyen de la Faculté de droit que j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette séance en l'honneur de Paul Orianne. Comme si la succession des événements voulait nous faire comprendre malicieusement que, dans le monde universitaire, il n'y a jamais de point de départ ni de point d'arrivée. Il n'y a jamais qu'un éternel recommencement, ce même recommencement que symbolise chaque année le flux de nos étudiants.

Cher Monsieur Orianne, notre collègue Jean Le Brun dira quelle est votre vie académique, votre activité scientifique, vos préoccupations pédagogiques. Le professeur Pierre Macq, recteur de l'Université, rappellera comment vous avez contribué au plus haut niveau au bon fonctionnement de l'Université et à sa gestion efficace. Pour ma part, je voudrais saluer ceux qui nous ont rejoint ce soir. Mais je me dis qu'à travers eux, c'est vous que nous découvrons (ou que nous redécouvrons). Vous voici en un instant, par la magie de l'amitié, replacé dans les divers environnements qui vous sont familiers. Si vous le voulez, parcourons-les ensemble. Laissez-vous faire, comme je me suis autorisé à vous le dire un jour. Suivez le guide... Un guide qui, au hasard des rencontres tracera les cercles qui vous entourent sans jamais vous emprisonner.

Car, dans cette salle, j'aperçois les membres du conseil d'administration de notre Université, avec notre président, notre recteur, nos

conseillers scientifiques... Ils ont bénéficié quotidiennement de vos conseils. Ils se sont dit qu'un administrativiste devait être un administrateur, ce qui n'est pas toujours une évidence ni une tautologie. Mais, comme le disait récemment l'un d'eux, rien de plus précieux qu'un juriste précis. Et nous sommes certain que les facultés d'analyse et parfois de minutie du professeur Orianne auront été utilisées à bon escient dans les cénacles universitaires pour les grands comme pour les petits dossiers. D'autant plus que nous le savons tous, le juriste Orianne n'est pas un juriste formaliste, pointilliste, empêqueur d'administrer en rond. Il croit à la nécessité de respecter la règle de droit. Mais mieux encore, il est capable d'inventer les solutions qui permettront de franchir les obstacles.

J'aperçois aussi dans cet amphithéâtre des collègues venus d'autres Facultés, d'autres Universités. Leur présence nous rappelle que le professeur Orianne n'a jamais cherché, comme tant de mandarins, à établir des cloisonnements autour d'un domaine qui lui serait spécifique. Il n'a pas voulu justifier par des propos soi-disant scientifiques des démarcations qui n'auraient arrangé que lui. Je suis au contraire frappé par sa virtuosité à jeter des passerelles entre les disciplines et entre les méthodologies. Entre le droit administratif et le droit économique, entre le droit public et les sciences du management, entre les techniques du droit et les contours de la philosophie ou de la psychologie. Cela dérange parfois quelques habitudes, cela demande parfois aux étudiants un peu d'agilité, cela force parfois quelques susceptibilités. Mais cela permet de rompre avec les ronrons académiques. Le rapprochement incite ici à la découverte.

Alors, en saluant ce soir les universitaires venus d'horizons différents, pas seulement d'horizons nationaux mais aussi d'horizons scientifiques, j'ai conscience de relever l'un des traits marquants de la personnalité du jubilaire.

J'aperçois encore dans cet hémicycle des magistrats, des avocats, des fonctionnaires, les membres de la grande famille juridique. Mon cher collègue, vous les avez côtoyés de bien des manières. Vous êtes né dans une famille de magistrats. Comment ne pas rappeler ici la figure du procureur général Gesché qui est votre aieul. Votre père était magistrat — et vous lui dédiez votre premier livre —; c'est donc un milieu que vous connaissez bien. Vous avez été inscrit au barreau de Bruxelles, et vous n'avez jamais manqué de témoigner de votre fidélité à ce milieu où vous faites vos premières armes.

Vous maintenez, chaque semaine au Service communal, les contacts les plus étroits avec les institutions locales.

Vous animez, dans le cadre des travaux de l'I.A.U., des séminaires où des fonctionnaires et des agents du personnel communal vous rejoignent pour débattre des questions contemporaines de la gestion publique. Au moment où tant de milieux réfléchissent à l'utilité d'écoles de formation pour les fonctionnaires — au niveau national, régional ou local —, on se dit que l'Institut Administration-Université a fait en la matière une œuvre de pionnier et que, grâce à des initiatives comme celle de Michel Woitrin dans le domaine de la gestion des entreprises et les vôtres dans le domaine de la gestion des administrations, l'Université de Louvain a été partie prenante à cet effort de modernisation des services publics.

Je salue encore la présence des membres de l'Association internationale de méthodologie juridique dont vous êtes une des chevilles ouvrières. Encore une initiative qui vous caractérise. Il y a les données de la science juridique, mais peut-on en ignorer les soubassements? Vous entreprenez d'écrire une introduction à la science du droit, vous soulignez les fondements de toute réflexion juridique, vous créez avec quelques-uns de nos collègues l'Association internationale de méthodologie juridique pour réfléchir aux techniques et aux méthodes les plus caractéristiques de la science du droit. En un mot, vous souhaitez mettre en œuvre la technique juridique la plus raffinée qui soit mais vous en devinez en même temps les limites en réfléchissant aux présupposés comme aux objectifs. Est-il excessif à cet égard de soutenir que le titre même des journées de 1990 résumant une bonne part de vos préoccupations: le recours aux objectifs dans l'interprétation du droit. Il y a la loi certes, mais il y a aussi les finalités qu'elle entend poursuivre.

Ce qui n'est pas sans me rappeler une conversation que nous avons il y a quelques années autour du livre de René Rémond sur la règle et le consentement. Tout juriste digne de ce nom doit conjuguer le respect de la règle et la recherche du consentement. La règle sans le consentement conduit à la tyrannie. Le consentement sans la règle peut être synonyme d'anarchie. J'ai cru comprendre que la règle comme le consentement étaient les pôles de votre action et de votre réflexion dans le domaine juridique, pas seulement au niveau des principes, mais aussi au niveau des applications quotidiennes et de la gestion de tous les jours.

M'en voudrez-vous si, dans cette assemblée, il me semble indiqué de saluer en particulier une personne? Je veux parler de Mme Orianne. Sa silhouette nous est familière.

Non seulement aux amis de la famille, et aux collègues. Mais aussi à tous ceux qui fréquentent notre Département. Nous avons pu apprécier à diverses reprises son concours dans des réunions scientifiques, et nous avons pu mesurer ses qualités scientifiques et humaines. C'est peut-être là le secret du professeur Paul Orianne. Le conseiller de l'Université avait lui-même son propre conseiller... Il puisait en tout cas dans cette présence attentive l'énergie indispensable pour mener de front ses différentes activités.

Pour tout cela, cher Monsieur Orianne, je voudrais vous exprimer les remerciements très pressants de la Faculté de droit de Louvain et en particulier de son département de droit public.

Vous écrivez dans votre dernier livre « Apprendre le droit » : « L'essentiel reste à faire ». Permettez-moi de vous dire en toute simplicité : ce qui a déjà été fait était essentiel, ce qui a été fait a été bien fait, et cela aussi, c'est l'essentiel. Merci pour tout.